



ARRETE N° 1944 /2023
portant abrogation des arrêtés municipaux n°646-2020 et
n°756-2020

ADMINISTRATION MUNICIPALE

MONSIEUR LE MAIRE DE SAINT BENOIT

- Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-18 ;
- Vu l'arrêté municipal n°646-2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Odile DAMOUR, huitième adjointe, du 09 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté municipal n°756-2020 portant délégation de fonctions à Madame Odile DAMOUR, huitième adjointe, du 28 août 2020 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'accorder une nouvelle délégation de fonctions et de signature à Madame Odile DAMOUR, huitième adjointe ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à l'abrogation des précédents arrêtés portant délégation de fonctions et/ou de signature à Madame Odile DAMOUR, huitième adjointe ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal n°646-2020 du 09 juillet 2020 et l'arrêté municipal n°756-2020 du 28 août 2020 portant délégation de fonctions et/ou de signature à Madame Odile DAMOUR, huitième adjointe, sont abrogés à compter de ce jour.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site officiel de la ville de Saint-Benoît.

Article 3 : La Direction générale des Services de la Commune est chargée de l'exécution de ce présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la région Réunion ;
- à Madame Odile DAMOUR.

Le Maire
Patrice SELLY

Publié le 07 AOÛT 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis (REUNION) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.